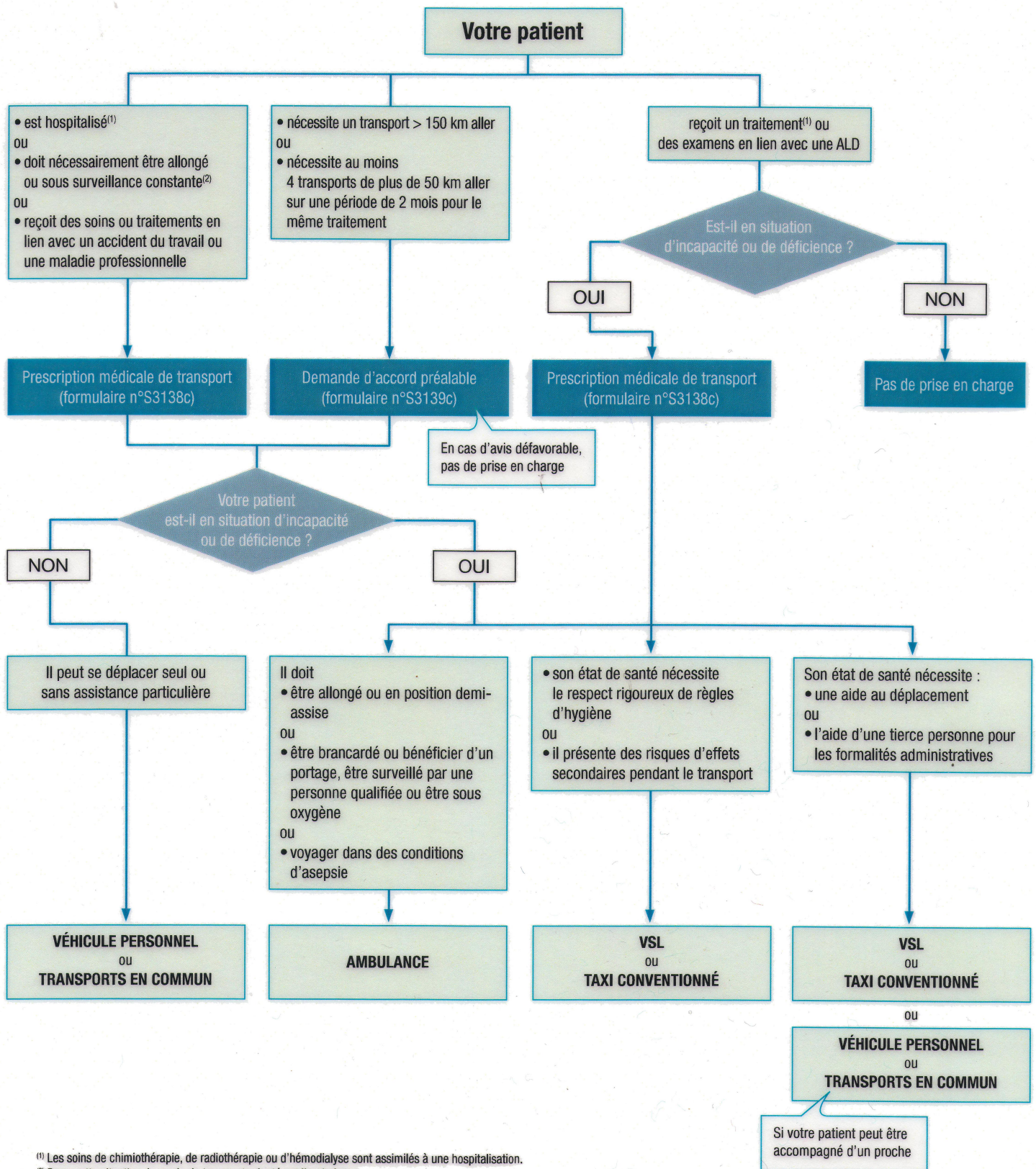


Conditions de prise en charge

d'après le décret du 10 mars 2011 et l'arrêté du 23 décembre 2006



⁽¹⁾ Les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.
⁽²⁾ Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance.

→ Pour en savoir plus

ameli.fr > Vous êtes professionnel de santé > Médecin > Exercer au quotidien : Prescriptions > Transports



**l'Assurance
Maladie**